



Musée national Picasso-Paris
20, rue de la Perle
75003 PARIS

**PRESTATIONS DE PROJETS AUDIOVISUELS
POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET
L'ACCROCHAGE PERMANENT DU
MUSEENATIONAL PICASSO-PARIS**

Accord-cadre n°2026-MNPP-1172-AC

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

**DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES
OFFRES : JEUDI 16 JUILLET 2026 A 09H00**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 5 : FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	4
4.1 Délai de validité des offres	4
4.2 Groupement	4
ARTICLE 5 : VARIANTES	4
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
7.1 Ouverture des plis et examen des candidatures	5
7.2 Examen des offres	5
7.3 Critères de jugement des offres	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE	6
8.1 Documents constituant la candidature - renseignements sur la situation juridique de l'entreprise	7
8.2 Documents constituant l'offre du candidat	8
ARTICLE 9 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
Les plis sont rédigés en langue française. En application des dispositions de R2132-7 du code de la commande publique, les offres sont transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :	8
https://www.marches-publics.gouv.fr/	8
9.1 Modalités et remise des offres par voie ou support électronique	8
9.2 Modalités de remise des offres valant copie de sauvegarde par voie électronique ou support papier	9
ARTICLE 10 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS	10
ARTICLE 11 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
ARTICLE 12 : COMMUNICATION DES RESULTATS	10
ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS	10

Musée Picasso Paris

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Établissement public du musée national Picasso-Paris, 20 rue de la Perle, 75003 Paris.

L'accord-cadre sera conclu avec cet établissement.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent accord-cadre a pour objet le montage et l'encodage de fichiers audiovisuels, la fourniture, la location, l'installation, la maintenance et la dépose du matériel audiovisuel pour les expositions et l'accrochage permanent du Musée national Picasso-Paris (ci-après dénommé « le musée Picasso »), ainsi que l'accompagnement des équipes du musée pour des projets spécifiques dans le domaine de l'audiovisuel (par exemple : dispositif de projection ancien et rare ou projet audiovisuel d'envergure et complexe).

Le cahier des clauses particulières (CCP) précise la description des prestations, leurs spécifications techniques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le matériel sera installé à l'adresse suivante :

**Musée national Picasso-Paris
5, rue de Thorigny
75003 Paris**

Les prestations de maintenance seront réalisées sur site, à l'adresse ci-dessus.

L'adresse de livraison est la suivante :

**Musée national Picasso-Paris
88, rue Vieille du Temple
75003 Paris**

L'article 5.1.1 du cahier des clauses particulières (CCP) du présent accord-cadre est applicable à toutes les commandes et vient préciser le sujet. Les bons de commande compléteront également cette question, dans le respect de l'article 2 du présent document.

Précisions relatives à cette consultation

Dès sa notification, deux bons de commande seront émis au titre des premières prestations à réaliser :

- Un bon de commande relatif aux prestations audiovisuelles pour l'accrochage permanent du musée ;
- Un bon de commande relatif aux prestations audiovisuelles pour l'exposition temporaire intitulée "Kurt Schwitters".

Les prix applicables à ces deux premières commandes seront ceux renseignés par le candidat dans le bordereau de prix unitaires (BPU), appliqués aux quantités fixées par le musée.

Une simulation de commande sera analysée par le musée conformément au sous-critère 1.1 de l'article 7.3 relatif à l'analyse des offres.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est passé en marché global et n'est pas alloti. Les prestations en cause – montage et encodage de fichiers audiovisuels, fourniture, installation, maintenance et dépose du matériel - sont techniquement interdépendantes : les choix opérés en matière d'encodage et de format des fichiers conditionnent directement les équipements à installer, et la maintenance ne peut être assurée utilement que par le prestataire ayant procédé à l'installation. Aucune prestation distincte ne peut être identifiée.

Par ailleurs, une dévolution en lots séparés imposerait au musée d'assurer lui-même la coordination entre titulaires, ce qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même conformément à l'article L.2113-11 1° du code de la commande publique et rendrait d'autant plus techniquement difficile l'exécution des prestations conformément à l'article L.2113-11 2° du même code.

ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé par la voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique. Le code CPV est le 32321200.

ARTICLE 5 : FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre, soumis aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 290 000 euros hors taxes, sur toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises.

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commandes sont établis selon les modalités fixées à l'article 7.2 du cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

ARTICLE 5 : VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o annexe n° 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - o annexe n°2 : formulaire de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales dans sa dernière version issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS 2021)
- Le mémoire technique du candidat

Les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énoncées.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement en se connectant sur le profil acheteur du musée national Picasso-Paris à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

7.1 Ouverture des plis et examen des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Au moment de l'examen des plis, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution de l'accord-cadre.

7.2 Examen des offres

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles L2152-31 à L2152-4 du code de la commande publique.

Toutefois, en application du même article, les candidats ayant remis une offre irrégulière pourront, le cas échéant, être invités à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut, en application de l'article R2152-2 du même code, avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

7.3 Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération :

Critères	Pondération
----------	-------------

Musée Picasso Paris

<p>Critère 1 : Prix, analysés sur la base de deux DQE masqués, remplis automatiquement à partir des BPU :</p> <ul style="list-style-type: none">- sous-critère 1.1 : commandes types établies¹ sur la base de deux DQE masqués par le musée Picasso, sur la base des postes de prix des bordereaux des prix unitaires, avant la date limite de remise des offres par décision du représentant du pouvoir adjudicateur.- sous-critère 1.2 : taux de remise minimum sur les tarifs publics du catalogue de vente proposé par le candidat inscrit au sein de l'acte d'engagement (AE) rempli par le candidat	<p>40 points</p> <p>85 % (soit 34 points)</p> <p>15 % (soit 6 points)</p>
<p>Critère 2 : Valeur technique de l'offre, analysée au regard des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- sous-critère 2.1 : variété et fonctionnalités des matériels proposés, sur la base des caractéristiques techniques décrites dans le catalogue proposé ;- sous-critère 2.2 : expérience de l'équipe dédiée avec des institutions muséales, profil de l'équipe dédiée- sous-critère 2.3 : délais maximum d'intervention renseignés à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement (moyenne des deux délais)- sous-critère 2.4 : délai maximum de remplacement de matériel défectueux renseigné à l'article 4.2.2 de l'acte d'engagement	<p>50 points</p> <p>50% (soit 25 points)</p> <p>30% (soit 15 points)</p> <p>10% (soit 5 points)</p> <p>10% (soit 5 points)</p>
<p>Critère 3 : Performances en matière de développement durable</p> <ul style="list-style-type: none">- sous critère 3.1 : engagements du candidat en matière environnementale (à titre indicatif cela peut prendre la forme des mesures prises par le candidat pour limiter ses activités sur l'environnement, description du bilan carbone etc.)- Sous-critère 3.2 : engagements du candidat en matière d'insertion sociale, sur la base des éléments décrits et quantifiés dans son offre (à titre indicatif : mesures prises par le candidat afin de favoriser la formation du personnel, la diversité et la lutte contre les discriminations etc)	<p>10 points</p> <p>50 % (soit 5 points)</p> <p>50% (soit 5 points)</p>

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note totale sur 100 points la plus élevée est retenue.

Le musée Picasso classera les offres au regard des critères annoncés ci-avant à l'article 7.3. Le musée Picasso se réserve le droit d'éliminer d'office une offre dont la note au critère technique est inférieure à 25 points sur 50.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS A PRODUIRE

¹ les détails quantitatifs estimatifs servant à l'analyse financière des offres et à l'émission des deux premiers bons de commande sont établis par le musée et conservés en interne. Ils ne sont pas communiqués aux candidats

Musée Picasso Paris

8.1 Documents constituant la candidature - renseignements sur la situation juridique de l'entreprise

Les candidats devront remettre **obligatoirement** les documents et renseignements mentionnés ci-dessous.

<p>1/ Le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME), déclaration sur l'honneur qui peut être obtenu via le service DUME, service dématérialisé, et permet aux candidats de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.</p> <p>Ou les formulaires DC1 et DC2, en version code de la commande publique, disponibles à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;</p>
<p>Le service DUME est disponible sur l'utilitaire suivant à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/</p>
<p>Une notice est disponible sur le portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp</p>
<p>2/ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;</p>
<p>3/ Un document attestant que la personne signataire des documents transmis est habilitée à engager sa société (extrait Kbis ou pouvoir, par exemple) ;</p>
<p>4/ Une déclaration et description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;</p>
<p>5/ Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;</p>
<p>6/ Une déclaration indiquant le cadre de présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.</p>
<p>7/ Un RIB complet émanant de la banque du candidat et faisant apparaître toutes les mentions ;</p>
<p>8/ Une présentation du chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles</p>
<p>9/ Un organigramme spécifique à l'exécution de l'accord-cadre avec les curriculums vitae (CV) de l'équipe ;</p>
<p>10/ Une attestation de vigilance URSSAF, datant de moins de trois mois ;</p>
<p>11/ Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, datant de moins de trois mois ;</p>
<p>12/ Une attestation de régularité fiscale, datant de moins de trois mois ;</p>

Il est rappelé qu'en application de l'article R2142-4 du code de la commande une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre sera invité à produire les justificatifs permettant de vérifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, sous réserve des articles R2143-13 et R2143-14 du même code.

Si l'attributaire du marché est un groupement, chaque membre du groupement attributaire devra produire ces pièces. Toutefois, conformément à l'article R2143-14 du code de la commande publique, le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà

Musée Picasso Paris

été délivrés au pouvoir adjudicateur lors d'une consultation publiée lors de l'année civile en cours et, sous réserve que ces documents demeurent valables et que la référence à la consultation précédente soit expressément précisée dans le dossier de candidature.

8.2 Documents constituant l'offre du candidat

Les candidats devront remettre **obligatoirement** les éléments suivants :

<p>1/ l'acte d'engagement valant accord-cadre et ses annexes, complétés, datés et signés :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'annexe 1 : bordereau des prix unitaires (BPU) complétée, datée et signée par le candidat, en format pdf et excel ;• l'annexe 2 à l'acte d'engagement portant déclaration de sous-traitance (DC4) complétée, datée et signée par le candidat (le cas échéant) ;
<p>2/ un mémoire technique détaillant obligatoirement les points suivants auquel peuvent être associées des annexes :</p> <ul style="list-style-type: none">• la variété et la fonctionnalité des matériels proposés et leurs fiches techniques en fonction du type d'utilisation possible dans le cadre d'une exposition la méthodologie du candidat relative à l'organisation proposée et aux moyens mobilisés pour la fourniture et l'installation et la phase de maintenance des matériels (notamment niveau de services et conditions et délais d'intervention) ;• les curriculum vitae (CV) détaillés et à jour de l'équipe intervenant, précisant leurs expériences, leurs compétences et leurs connaissances du domaine objet du présent marché ;• initiatives du candidat en matière de développement durable (par exemple, bilan carbone, utilisation de matériaux recyclables, écolabels, formation du personnel, lutte contre les discriminations, etc...).
<p>3/ le catalogue de vente en vigueur du candidat avec les tarifs publics des produits, et indiquant le taux de remise minimum appliqué.</p>

ARTICLE 9 : CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les plis sont rédigés en langue française. En application des dispositions de R2132-7 du code de la commande publique, les offres sont transmises exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

9.1 Modalités et remise des offres par voie ou support électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, il convient que l'ensemble des communications et échanges d'informations doivent être effectuées par des moyens de communication électronique (PLACE). Les plis papiers reçus sont dès lors considérés comme irréguliers au regard de l'article L3124-3 du Code de la commande publique.

La transmission de l'offre par voie électronique se fait à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Musée Picasso Paris

L'offre dématérialisée doit être reçue par l'Etablissement public du musée national Picasso – Paris avant la date et heure fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme des achats de l'Etat (<http://marches-publics.gouv.fr/>).

En déposant une offre, les candidats s'engagent à avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Les offres transmises après la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document ne sont pas prises en compte.

Un autotest est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme. Le support téléphonique de la plate-forme n'intervient plus dans l'heure précédant la date limite de dépôt.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché subséquent peut donner lieu à une signature manuscrite.

La signature par les candidats des offres remises par voie électronique n'est pas exigée. Pour les signatures électroniques, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature, qui doit être valide et suffisamment sécurisé et à l'outil de signature utilisé. Il devra notamment transmettre le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

9.2 Modalités de remise des offres valant copie de sauvegarde par voie électronique ou support papier

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde d'une manière différente de l'envoi de l'offre initiale (sur support papier ou dématérialisé) et conformément aux articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique modifié par un arrêté du 14 avril 2023.

Une copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre et doit être transmise sur support physique (papier ou électronique) ou de manière dématérialisée par le candidat. Celle-ci permet de prévenir toute perte et altération de données pouvant être préjudiciable pour le candidat.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être analysée par le musée que dans le cas où l'offre remise sur la plateforme des achats de l'état serait corrompue, avec preuve de la corruption (captures d'écran, accusé réception/envoi de PLACE ou tout autre moyen de preuves permettant d'établir un dysfonctionnement de la plateforme) émanant de la plateforme des achats de l'état (PLACE).

Les copies de sauvegarde sur support papier seront remises sous une seule enveloppe cachetée du lundi au vendredi entre 9 heures et 17 heures, soit sur place contre récépissé, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Musée national Picasso-Paris
Département juridique et des achats
20, rue de la Perle
75003 PARIS

Musée Picasso Paris

L'enveloppe portera, outre l'adresse ci-dessus, la mention suivante en haut à gauche :

« ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS PROJETS AUDIOVISUELS POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES ET L'ACCROCHAGE PERMANENT DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS – COPIE DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR »

Elle doit également mentionner en évidence le nom du candidat.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique les offres de « sauvegarde » devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

Les copies de sauvegarde dématérialisées sont déposées, le cas échéant, par le candidat par l'outil de son choix. Il indiquera par courriel à commandepublique@museepicassoparis.fr les modalités de récupération.

ARTICLE 10 : DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PAR LES CANDIDATS

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, l'ensemble des échanges entre le candidat et le musée doivent se faire de manière dématérialisée.

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par courrier électronique en adressant leur demande par le biais du profil acheteur <http://marches-publics.gouv.fr/> via la rubrique « poser une question » au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Toutefois, en cas d'impossibilité technique, il est possible de communiquer par courrier électronique via le courriel commandepublique@museepicassoparis.fr.

Une réponse commune est alors faite aux candidats inscrits à la plateforme et ayant posé leur question dans les délais indiqués s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre. L'établissement se réserve le droit de répondre dans les meilleurs délais à la demande d'information. Dans aucun cas, le musée ne pourra être tenu pour responsable du manque d'information d'un candidat qui ne serait pas inscrit ou qui n'aurait pas téléchargé les documents mis à jour.

Si la date limite fixée pour réception des offres est décalée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

MuséePicassoParis

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr